

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 novembre 2017 à 18 heures 30

Convocation du 3 novembre 2017.

Sous la Présidence de Pierre POLARD, maire.

Etaient présents : Etaient présents : M. et Mmes David ALARY, Christian ALFARO, Séverine AZOUGARH, Valérie BORY, Jean-Michel CABROL, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Véronique GALINIER, Jérôme GARCIA, Michel GARY, Sylvie GISBERT, Erick GRANIER, Caroline HULLO, Jacques MAURAND, Béatrice MILESI, Florence RAYNIER, Alain RIVAYRAND, Jean-Claude VIVANCOS.

Procurations : Isabelle GIL à Anne-Marie DUCLA.

Absentes excusées : Corinne GALINDO, Céline TAILHADES.

En préambule à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur Christophe Vènes, présente aux élus la demande d'armement du service de Police Municipale, émanant des trois agents.

Il s'agit d'un armement de catégorie B, correspondant à 3 pistolets Glock 17 semi-automatiques. Les raisons invoquées tiennent au fait que les agents de la police municipale interviennent de plus en plus sur des opérations de police de la route, qui les exposent, de même que les gendarmes ou policiers nationaux, à certaines conduites agressives voire violentes de la part des personnes contrôlées. En outre, le port de l'uniforme fait des trois agents des cibles potentielles, au-delà même de la menace terroriste.

Les conditions de l'armement d'un service de police municipale sont strictement encadrées : demande adressée par le Maire au Préfet, certificat médical d'aptitude physique et psychologique, formation préalable, séances de tir obligatoires (2/an au minimum avec 50 cartouches minimum tirées par séance et par agent).

Le budget d'équipement s'élève, la première année, à 7 000 €, et à 360 € les années suivantes.

A l'issue de son intervention, Monsieur Christophe Vènes quitte la salle.

Un débat s'engage entre les élus. Le Maire demande à chacun d'eux de réfléchir au bien-fondé de la demande, et indique que celle-ci fera l'objet d'un vote consultatif lors du prochain Conseil Municipal, à la suite duquel, il prendra la décision, ou pas, d'armer le service de police municipale.

19h30 : ouverture de la séance du Conseil Municipal. Secrétaire de séance : Gilles DUCLOS

Le compte rendu de la réunion du 5 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Le Maire présente l'ordre du jour de la réunion :

1. Communauté de communes Sud Hérault – modifications statutaires
2. Attribution d'une subvention à l'association ECC'ART
3. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire - Modification
4. Aire de lavage - autorisation donnée au Maire pour lancer la phase travaux et détermination de la tarification des prestations
5. Parking de l'ancien hôpital – attribution des marchés
6. Centrale photovoltaïque au sol - acquisition de terrains appartenant au SIVOM
7. Centrale photovoltaïque au sol – validation du projet de promesse de bail emphytéotique
8. Réinformatisation de la médiathèque – demandes de subventions
9. SIVOM d'Ensérune – avis de la commune sur le retrait de trois communes du syndicat

10. SIVOM d'Ensérune - adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
11. Budget général – Décision Modificative n°4 – virement de crédits sur le chapitre 012
12. Budget eau – Décision Modificative n°2 – virement de crédits sur chapitre 65
13. Budget CMS – Décision Modificative n°2 - virement de crédits sur le chapitre 012
14. Recensement de la population – création des emplois d'agents recenseurs
15. Avancements de grade - création d'emplois
16. EPIC Lo Castel – attribution d'une subvention de démarrage d'activité
17. Motion pour la pérennisation des budgets des agences de l'eau
18. Motion pour le maintien des contrats aidés
19. Convention de portage de projet avec l'association Terre de liens
20. Compte rendu des décisions du Maire
21. Questions diverses

1 – Communauté de communes Sud Hérault – modifications statutaires

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions issues de la loi NOTRE, la communauté de communes Sud Hérault a, par délibération en date du 6 septembre 2017, modifié ses statuts pour tenir compte des nouvelles compétences – obligatoires, optionnelles et supplémentaires – qui lui sont transférées à compter du 31 décembre 2017, ceci afin de lui permettre de garder le bénéfice de la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Les compétences transférées sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

Compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Compétences supplémentaires :

- Soutien aux manifestations, à caractère culturel ou patrimonial du territoire, programmées de juillet à août (hors saison culturelle Sud-Hérault), selon des modalités prédéfinies
- Politique sportive et de loisirs communautaire : soutien aux associations sportives et de loisirs, selon des critères d'éligibilité prédéfinis.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification statutaire.

Approbation à l'unanimité.

2 – Attribution d'une subvention à l'association ECC'ART

L'aide financière à cette association n'a pas été intégrée dans la délibération d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017, aussi, il est proposé de lui allouer la somme de 150 € au titre de la subvention de fonctionnement 2017.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve ce versement à l'unanimité.

3 – Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire - Modification

Selon les termes de la délibération n°038-2014 en date du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, budget d'un montant inférieur à 90 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget, les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% ».

Dans le but de gagner en souplesse dans l'exécution des marchés, et par la même de faciliter l'attribution des prochains marchés (caserne de gendarmerie, opération d'aménagement les Cagnes ...), il est proposé de modifier la délégation – uniquement en ce qui concerne les marchés publics - ,

en reprenant précisément le libellé de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales tel qu'il suit : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification dans la délégation de pouvoir accordée au Maire.

4 – Aire de lavage - autorisation donnée au Maire pour lancer la phase travaux et détermination de la tarification des prestations

Le projet de création d'une aire de remplissage et de rinçage sécurisés des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger entre en phase « travaux », le dossier de consultation des entreprises étant en cours d'élaboration, après l'obtention des aides financières du Département de l'Hérault, de l'Agence de l'Eau et du FEADER, à hauteur de 79% du projet.

Il convient, à ce stade, d'une part d'autoriser le lancement de la phase « travaux », et, d'autre part de déterminer la tarification des prestations qui y seront délivrées.

A ce titre, les tarifs qui ont été proposés, et retenus, lors des différentes réunions de la commission agricole élargie, sont les suivants :

- Rinçage des machines à vendanger : 200 € par machine et par an
- Rinçage des pulvérisateurs : 50 € par pulvérisateur et par an
- Remplissage des pulvérisateurs : 2 € / m³ d'eau utilisée

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de la phase « Travaux » et les tarifs tels que proposés par la commission agricole.

5 – Parking de l'ancien hôpital – attribution des marchés

A l'issue de la consultation lancée dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking sur le site de l'ancien hôpital, notre maître d'œuvre nous propose de retenir les candidats suivants :

Lot 1 – terrassement/VRD

Attributaire : EUROVIA
Secteur Béziers / Narbonne
13, rue Henri Moissan
34500 BÉZIERS

Montant du marché : 229 730 € HT

Lot 2 – éclairage public/électricité

Attributaire : SOGETRALEC
Route de Lespignan
BP2504
34500 BÉZIERS

Montant du marché : 13 996.50 € HT

Lot 3 – enduits de façade

Offre inacceptable – consultation de « gré à gré » en cours.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des différents marchés aux entreprises listées ci-dessus.

6 – Centrale photovoltaïque au sol - acquisition de terrains appartenant au SIVOM

Le Maire expose au Conseil Municipal que des parcelles de terrain, appartenant au SIVOM d'Ensérune, d'une surface totale de 19.99 ha, sont susceptibles d'intéresser la commune, dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge, en bordure de l'étang.

Le SIVOM d'Ensérune propose de nous céder ces terrains pour 20 000 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition. Approbation à l'unanimité.

7 – Centrale photovoltaïque au sol – validation du projet de promesse de bail emphytéotique

Le Maire expose le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, et l'intérêt financier que la commune, et l'intercommunalité pourrait y trouver.

Sous condition de signer le bail emphytéotique avec la commune, l'exploitation, par la société Quadran, de la centrale, sur une durée de 40 ans, rapporterait à la commune la somme de 4 000 € par ha clôturé, soit pour les 5.2 ha du projet, la somme annuelle de 20 800 €, la communauté de communes Sud Hérault bénéficiant, quant à elle, des retombées fiscales de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Véronique Galinier demande si le montant de la redevance est révisable. Le Maire lui répond par l'affirmative, l'index de révision étant prévu au contrat.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention portant promesse de bail emphytéotique relative à la mise en place d'un projet solaire, et autorise le Maire à la signer.

8 - Réinformatisation de la médiathèque – demandes de subventions

Le rééquipement informatique de la médiathèque, avec des postes plus performants, peut faire l'objet d'une aide financière à hauteur de 80 % du coût HT du projet, par la combinaison des aides du département de l'Hérault, de la région et de l'état.

Le coût estimatif étant de 14 981.14 € HT, il est proposé de solliciter les différents financeurs sur cette base là et aux taux suivants, la commune autofinçant les 20% restants :

- Département de l'Hérault : 20%, soit 2 996.23 €
- Région Occitanie : 10%, soit 1 498.11 €
- État : 50%, soit 7 490.57 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces demandes d'aides financières pour le projet de rééquipement informatique de la médiathèque.

9 - SIVOM d'Ensérune – avis de la commune sur le retrait de trois communes du syndicat

La procédure de retrait de trois communes – Cazouls les Béziers, Cruzy et Montouliers - du SIVOM d'Ensérune, pour la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés », datant de 2006, mais étant restée inachevée, le Préfet nous demande de délibérer sur ces retraits pour valider définitive la procédure.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve ces retraits à l'unanimité.

10 - SIVOM d'Ensérune - adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

L'adhésion de la communauté d'agglomération de Béziers au SIVOM d'Ensérune, qui, jusqu'à présent lui fournit de l'eau pour sa zone d'activité Béziers Ouest (ZABO) permettra au SIVOM d'être pérennisé dans la mesure où son territoire doit désormais couvrir, en tout ou partie, le périmètre d'au moins trois intercommunalités.

Le Comité Syndical du SIVOM et le Conseil Communautaire de Béziers Agglomération ayant délibéré favorablement à cette adhésion, l'avis des autres communes membres du syndicat est également sollicité.

Invité à se prononcer sur cette adhésion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'approuve.

11 - Budget général – Décision Modificative n°4 – virement de crédits sur le chapitre 012

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être opérée sur le budget général afin de financer les dépenses restant à effectuer, jusqu'au 31 décembre, sur le chapitre 012. La décision modificative prendra la forme suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
c/6411 – rémunération du personnel titulaire	+ 34 000 €	c/6419 – remboursements sur rémunération du personnel	+ 8 520 €
c/6413 – rémunération du personnel non titulaire	+ 13 520 €	c/70876 – remboursement de frais par le groupement	+ 6 000 €
c/6558 – autres contributions obligatoires	-4 000 €	c/70878 – remboursement de frais par d'autres redevables	+ 5 000 €
		c/74121 – dotation de solidarité rurale	+ 20 000 €
		c/7788 – produits exceptionnels divers	+ 4 000 €
TOTAL	+ 43 520 €	TOTAL	+ 43 520 €

Invité à se prononcer sur cette décision modificative, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

12 - Budget eau – Décision Modificative n°2 – virement de crédits sur chapitre 65

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être opérée sur le budget de l'eau et de l'assainissement afin de permettre la prise en compte d'une dépense non prévue sur le chapitre 65 (paiement, sur l'exercice 2017, de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement réalisée par le département en 2016 et en 2017). La décision modificative prendra la forme suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
c/622 – rémunération d'intermédiaires et honoraires	-3 000 €		
c/658 – charges diverses de la gestion courante	+ 3 000 €		

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

13 - Budget du Centre Municipal de Santé (CMS) – Décision Modificative n°2 - virement de crédits sur le chapitre 012

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être opérée sur le budget du CMS afin de financer les dépenses restant à effectuer, jusqu'au 31 décembre, sur le chapitre 012. Il s'agit de tenir compte du passage à trois médecins depuis le mois de juin 2017. La décision modificative prendra la forme suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
c/6413 – rémunération du personnel non titulaire	+ 49 000 €	c/758 – produits divers de gestion courante	+ 49 000 €
TOTAL	+ 49 000 €	TOTAL	+ 49 000 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

14 – Recensement de la population – création des emplois d'agents recenseurs

Le Maire informe le conseil que la commune va réaliser en 2018 le recensement de ses habitants. L'enquête organisée par l'INSEE se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018, de sa qualité dépend le calcul de la population légale. Une dotation forfaitaire de 6268 € nous sera versée. La commune sera divisée en sept districts, attribués chacun à un agent recenseur chargé de distribuer et collecter les questionnaires auprès des habitants.

Il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement dans de bonnes conditions.

Le maire propose au conseil la délibération portant création de sept postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population. Chaque agent recenseur percevra la somme de 700 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année.

Un forfait complémentaire de 200 € brut sera versé dès lors que l'agent recenseur aura accompli entièrement et dans les règles de l'art sa mission. Des frais de formation et de déplacement seront également versés.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

15 - Avancements de grade - création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 janvier 2016 ;

Considérant la nécessité de créer 4 emplois pour permettre les avancements de grade ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La modification du tableau de l'effectif et la création des emplois suivants :
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe- temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe- temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal – temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération telle que proposée.

16 – Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Lo Castel – attribution d'une subvention de démarrage d'activité

Dans le but de permettre à l'EPIC Lo Castel de se constituer, à compter du 01 janvier 2018, un fonds de roulement, il conviendrait que la commune lui verse une subvention exceptionnelle de démarrage d'activité. Ce montant pourrait être, au maximum, de 5 000 €, modulable en fonction des réels besoins de trésorerie de l'EPIC, constatés au 01 janvier 2018.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de démarrage d'activité, dont le montant maximum de 5 000 € sera affiné en fonction des besoins réels de trésorerie qui seront constatés au 01 janvier 2018.

17 - Motion pour la pérennisation des budgets des agences de l'eau

Le Maire donne lecture d'un projet de motion en faveur du maintien des capacités financières des agences de l'eau intervenant sur le territoire national, et notamment de l'agence de l'eau rhône méditerranée corse.

Il propose que le Conseil Municipal fasse part au chef de l'état de sa vive inquiétude, pour le territoire Orb Libron, des arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018. Les conséquences de ces arbitrages sur le budget des agences de l'Eau en général et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en particulier auront inévitablement des conséquences fortes sur notre capacité à réaliser les investissements utiles à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orb Libron préconise.

Aussi, il souhaite que le Conseil Municipal demande :

- Soit que soit supprimé le dispositif de « plafond mordant » des redevances en abrogeant le IIIbis de l'article 46 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 modifiée,
- Soit que soit augmenté le plafond des redevances des agences de l'eau pour qu'il ne pénalise pas les agences : abroger le I.A.4° de l'article 19 du projet de loi de finances pour le laisser à 2 300 000 000 euros, ce qui correspond au montant total actuel des redevances des 6 agences de l'eau.
- Que soit supprimées les contributions des agences de l'eau pour les parcs nationaux et l'ONCFS en abrogeant l'article 54, ce qui aurait pour effet de rétablir la contribution à l'AFB à son montant actuel de 150 millions d'euros.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 – Erick Granier, Véronique Galinier -), approuve la motion en faveur du maintien des moyens financiers des agences de l'eau et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en particulier.

18 - Motion pour le maintien des contrats aidés

Le Maire donne lecture de la motion qu'il propose au Conseil Municipal d'adopter :

« Comme bon nombre en France, la Commune de Capestang est frappée de plein fouet par la réduction brutale du nombre de contrats aidés (CUI-CAE notamment). Cette décision unilatérale de l'Etat a une double répercussion : sur l'organisation des services publics municipaux et sur la vie quotidienne des bénéficiaires de ces contrats.

Les emplois aidés ne sont pas des emplois de complaisance, encore moins des emplois fictifs ! Restaurant scolaire, garderie, entretien des bâtiments, propreté des rues...les emplois aidés permettent d'améliorer la qualité de nos services publics, voire d'en assurer le fonctionnement minimum dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat.

Ce véritable « coup de tonnerre » a conduit certaines Communes à procéder à des réorganisations dans l'urgence de services, reportant la charge de travail sur des agents déjà fortement sollicités. Cela nous a contraints souvent à annoncer dans la précipitation ces décisions difficiles aux bénéficiaires des contrats, remettant en cause malgré nous l'engagement moral que nous avons pris avec eux.

Le Gouvernement justifie sa décision en précisant que ces contrats seraient inefficaces, constitueraient des subventions déguisées, voire seraient utilisés à des fins « clientélistes ». Une étude de la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) du Ministère du Travail, datant de mars 2017, donne pourtant un éclairage plus nuancé sur l'utilité des contrats aidés, que ce soient pour les collectivités ou les bénéficiaires de ces dispositifs.

La DARES conclut que « *six mois après leur sortie de CUI, 74 % des anciens bénéficiaires trouvaient que le contrat aidé leur avait permis de se sentir utile et de reprendre confiance, et cela particulièrement pour les bénéficiaires d'un contrat non marchand* ». Nous avons tous dans nos Communes des exemples d'hommes et de femmes qui ont retrouvé le chemin de l'emploi.

La DARES rappelle également que « *dans le secteur non marchand, les employeurs sont supposés avoir une contrainte de masse salariale ; ils ont des besoins en emploi, mais ne les réalisent pas à cause de la contrainte financière* ». En d'autres termes, l'embauche d'un agent en contrat aidé ne relève pas d'un « effet d'aubaine », mais d'une réelle nécessité pour assurer le service public.

L'annonce de la suppression de 250 000 contrats aidés pour 2018, conjointement à celle de la réforme de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF), engendre un curieux télescopage. Alors qu'on diminue l'ISF de 4 milliards, l'économie réalisée sur le budget des contrats aidés se monte à 2,5 milliards. En d'autres termes, on donne à ceux qui vivent sans compter et, dans le même temps, on reprend à ceux qui comptent pour survivre !

Au prétexte de l'efficacité de la dépense publique, le Gouvernement ampute des budgets qui permettent aux collectivités de faire face aux nécessités d'un service public de proximité. Pourtant, cette exigence d'efficacité ne semble pas s'appliquer de façon aussi stricte au Crédit Compétitivité Emploi (CICE), dont la dernière évaluation fait état de 100 000 emplois créés ou sauvegardés pour une dépense annuelle de 20 milliards d'euros, soit 200 000 euros par emploi... Avec 20 milliards d'euros, nous pourrions créer 2 millions d'emplois en contrat aidé ou 1 millions d'emploi au SMIC à temps plein !

Les dirigeants politiques de ce pays ne cessent de répéter que les Communes sont le « socle de la République ». Pour autant, les décisions prises, année après année, contribuent à fragiliser ce socle. Aujourd'hui, ce socle vacille ! La gestion municipale devient une véritable quadrature du cercle entre les attentes de nos concitoyens, qui face à l'éloignement des autres services publics se tournent vers les Mairies, et les baisses continues de ressources. Que faire ? Réduire la qualité du service ? Augmenter les impôts locaux ou les tarifs des services municipaux ? Réduire l'investissement nécessaire pour préparer l'avenir ?

La Commune de Capestang décide :

- De procéder au renouvellement de chaque contrat aidé sur les fonds propres de la Commune pour une durée de six mois
- D'envoyer chaque mois, à titre symbolique, un titre de recette au Premier Ministre de l'équivalent de l'aide précédemment versée au titre des contrats aidés.

- De solliciter du Premier Ministre, à l'issue de la période de renouvellement, une autorisation nominative de licenciement.

La Commune de Capestang demande au Gouvernement de revenir sur sa décision de diminution du nombre de contrats pour l'année 2018. »

Approbation à la majorité (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – Véronique Galinier, Érick Granier, Michel Gary, Florence Raynier).

19 - Convention de portage de projet avec l'association Terre de liens

A la suite du diagnostic effectué sur le territoire communal par l'association Terre de liens, en 2017, celle-ci nous propose de poursuivre le partenariat engagé afin de permettre la concrétisation de projets d'implantation d'agriculteurs sur le territoire grâce à un chargé de mission dédié à la commune.

Ce partenariat se composerait d'une première tranche ferme de 9 mois, d'un coût de 14 500 €, suivie, d'une seconde phase conditionnelle de 9 mois, pour un coût équivalent de 14 500 €.

Le paiement serait réparti sur trois exercices, avec un premier déblocage des fonds en 2017 de 2 900 €, suivi d'un second en 2018 de 16 400 € et du versement du solde de 9 700 € en 2019 (sous réserve de la mise en œuvre de la tranche conditionnelle).

L'association s'engage à rechercher des financements, notamment auprès de la Caisse des dépôts, afin d'atténuer le coût de son intervention pour la commune.

L'un des axes de recherche confié à l'association pourrait être le développement d'une agriculture de maraîchage permettant l'autosuffisance alimentaire de la cantine scolaire.

Érick Granier trouve le coût d'engagement avec l'association trop élevé pour une commune comme Capestang, l'association venant en concurrence des actions portées par la chambre d'agriculture de l'Hérault. Cette dépense lui paraît inutile, d'autres structures pouvant aider à l'installation.

Le Maire répond que ce dispositif, plus spécifique, viendrait en complément, et non en concurrence, des interventions développées par la chambre d'agriculture, et que la commune a un rôle à jouer dans le cadre d'une redynamisation agricole plus large de son territoire. La commune sera là pour susciter des projets, donner l'impulsion et préparer l'avenir grâce à l'expertise de Terres de Liens.

Sylvie Gisbert indique qu'il s'agit, au travers de ce partenariat, de diversifier l'agriculture sur le territoire communal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 18 ; Abstentions : 3 – Véronique Galinier, Florence Raynier, Michel GARY - ; Contre : 1 – Érick Granier -) approuve la convention de partenariat avec l'association Terre de liens et autorise le Maire à la signer.

20 - Compte rendu des décisions du Maire

Le Maire énumère les décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- Attribution du marché pour l'acquisition d'extincteurs - 1 641,29 € HT - (067/2017)
- Attribution du marché pour la réalisation de DTA sur 3 bâtiments communaux - 2 300,00 € HT - (068/2017)
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement eau potable de la rue Floquet - 6 450,00 € HT – (069/2017)
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le bouclage de la ZAC des Cagnes - 9 000,00 € HT – (070/2017)
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau EU de l'avenue Loscos - 7 550,00 € HT – (071/2017)
- Attribution du marché pour le débroussaillage du ruisseau du Saint Laurent - 2 400,00 € HT – (072/2017)
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aire de lavage - 23 682,00 € HT – (073/2017)
- Attribution du marché pour l'acquisition d'un poste informatique - Lo Castel - 1 039,00 € HT – (074/2017)
- Attribution du marché pour l'acquisition d'un progiciel pour Lo Castel - 5 641,00 € HT - (075/2017)
- Bail de location WEIGEL – (076/2017)
- Délégation de signature du Maire – (077/2017)

- Attribution du marché pour la climatisation de la médiathèque - 5 612,30 € HT – (078/2017)
- Attribution du marché pour l'AVP du marché couvert - 3 134,89 € HT – (079/2017)
- Attribution du marché pour la sauvegarde des données informatiques de la mairie - 3 750,00 € HT – (080/2017)
- Attribution du marché pour l'équipement informatique de l'école élémentaire - 2 804,40 € HT – (081/2017)

21 - Questions diverses

- mandat au CDG 34 pour le renouvellement du marché « assurance des risques statutaires »:

Le Maire expose au conseil que la commune doit souscrire un contrat d'assurance statutaire pour garantir une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; précise que le centre de gestion de la FPT 34 propose un « contrat groupe » d'assurance garantissant les collectivités contre les risques financiers supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé. Une mise en concurrence va être proposée en 2018 en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2019. Afin de préparer ce renouvellement le CDG invite la commune à lui donner mandat pour lancer cette procédure, la commune reste libre in fine d'adhérer ou non.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour lancer une procédure de marché public.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Motion en faveur de la viticulture : le Maire donne lecture de la motion qu'il propose au Conseil Municipal d'adopter afin de venir en aide au monde viticole, durement touché par la baisse des cours du vin, et les calamités climatiques qui se sont abattues sur le département de l'Hérault cette année (gel tardif, sécheresse). Approbation à l'unanimité. Cette motion sera adressée à la préfecture de l'Hérault et à la chambre d'agriculture de l'Hérault.

- Compteurs Linky : suite à la présentation qui a été faite par ENEDIS, sur le dispositif Linky, le Maire demande au Conseil Municipal la position qu'il souhaite adopter. A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas s'opposer au déploiement des compteurs Linky sur son territoire.

- Planning des réunions :

- 25.11.2017 à 10h30 : inauguration de la nouvelle dénomination de l'école maternelle (école « Lucie Aubrac »)
- 8.12.2017 à 14h30 : commission des finances
- 8.12.2017 à 17h : commission urbanisme
- 11.12.2017 à 18h30 : réunion de bilan de mandat
- 15.12.2017 à 14h : Jury de concours pour le choix du maître d'œuvre pour le projet de construction d'une caserne de gendarmerie
- 16.01.2018 à 18h30 : Conseil Municipal
- 25.01.2018 à 18h30 : Vœux du Maire à la population

- Économies sur la section de fonctionnement du budget général : le Maire présente à l'assemblée les économies qui ont pu être réalisées sur la section de fonctionnement du budget général en mettant en concurrence les contrats d'assurance de la mairie (gain de 14 500 € en 2018), et en demandant des dégrèvements de taxes foncières sur des bâtiments qui n'auraient pas dû entrer dans l'assiette de calcul de ladite taxe (gain de 8 755 €). Un gain est également attendu, pour 2018, sur les contrats de téléphonie fixe souscrits par la mairie.

- Collégiale : le Maire présente les travaux réalisés sur la collégiale, qui ont permis la restauration de deux vitraux, la réalisation de purges de pierres instables, d'étanchéité et de consolidation du bâtiment et la rénovation de cinq lustres, qui seront installés dans la collégiale avant Noël 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre POLARD remercie l'assemblée et lève la séance à 21h.

APPROBATION DU C.R. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.11.2017

Le Maire,
Pierre POLARD

Le secrétaire de séance,
Gilles DUCLOS

David ALARY

Christian ALFARO

Séverine AZOUGARH

Valérie BORY

Jean-Michel CABROL

Pierre CUESTAS

Anne Marie DUCLA

Véronique GALINIER

Corinne GALINDO

Jérôme GARCIA

Michel GARY

Isabelle GIL

Sylvie GISBERT

Érick GRANIER

Caroline HULLO

Jacques MAURAND

Béatrice MILESI

Florence RAYNIER

Alain RIVAYRAND

Céline TAILHADES

Jean-Claude VIVANCOS